Arrêté n° 26_8863 du 20 NOV 2026

Objet :
Route départementale n° 129 - Commune de Fresnay-sur-Sarthe
Route départementale n° 310 - Commune de Fresnay-sur-Sarthe
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée d'accès à l'échangeur de l'A28

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 26_6417 du 31 octobre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'information transmise au Maire de Fresnay-sur-Sarthe le 6 novembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de réfection de chaussée d'accès à l'échangeur de l'A28, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 129 et n° 310, hors agglomération de Fresnay-sur-Sarthe,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -
1/ Route barrée RD 129
Pendant l'exécution des travaux de réfection de chaussée d'accès à l'échangeur de l'A28, impliquant le stationnement de Poids Lourds, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 129, du PR 4+578 au PR 5+351,** hors agglomération de Fresnay-sur-Sarthe.
La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 118 via Coulombiers, commune de Fresnay-sur-Sarthe et RD 310, et inversement,

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 129/310 et RD 129/118.

2/ Alternat par feux tricolores RD 310
La circulation sera assurée par alternat réglé par feux de chantier, route départementale n° 310, du PR 12+800 au PR 13+200 (hors agglomération de Fresnay-sur-Sarthe), selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier liés aux travaux de réfection de chaussée d'accès à l'échangeur de l'A28.
La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des signaux tricolores (KR11j). En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements et les stationnements y seront alors interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

Lorsque nécessaire, **un alternat manuel avec panneaux « K10 » peut remplacer la signalisation par feux** après réalisation d'une étude horaire des trafics établie par l'Agence Technique Départementale concernée. L'alternat devra donc être utilisé dans le respect des conditions d'emploi précisées dans l'abaque du guide technique des alternats édité par le Setra.
La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des piquets « K10 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements et les stationnements y seront alors interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **23 novembre 2026 au 26 novembre 2026.**

Article 2 -
Sauf difficulté particulière, le passage sera rétabli, éventuellement sous alternat, en dehors des périodes d'encombrement du chantier. Il appartient à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE de garantir l'état de la chaussée.

Sauf directive du responsable de l'Agence Technique Départementale «ATD», les restrictions d'alternat seront levées la nuit. **Les feux ne devront pas être programmés en mode clignotant**, ils doivent IMPERATIVEMENT être tournés ou éteints en dehors des heures effectives d'alternat.

Article 3 -
L'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, pour le compte de VINCI AUTOROUTE, aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale de Beaumont-sur-Sarthe chargés du contrôle.
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 4 -
Chacun en ce qui le concerne, la Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Le Maire de Fresnay-sur-Sarthe, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le : 20 NOV. 2026